

Pour négocier la mise en place et l'installation du CSE



Libres ensemble
LA MARQUE AUTONOME

janvier 2018

La mise en place du Conseil Social et Economique (CSE) va nécessiter d'importantes négociations.

Il est impossible de fournir des accords types car il y a autant de spécificités que d'entreprises. Toutefois, afin d'aider les négociateurs UNSA à faire face à ces échéances, voici quelques éléments de méthodologies utilisables par tous, déclinés en 5 phases.

Phase 1 : État des lieux

• Inventaire des accords actuels de droit syndical applicables dans l'entreprise

- Lister dans ces accords :
 - Ce qui va disparaître (ex : une disposition spécifique aux DP puisque, avec le CSE il n'y a plus de DP...)
 - Ce qui subsiste (ex : les moyens accordés aux DS, le budget des ASC...)
 - Ce qui doit être rediscuté : (ex : heures de délégation supplémentaires accordées au secrétaire pour rédiger les PV).

• Etablissement d'une cartographie détaillée de l'entreprise :

- Effectif exact en nombre des personnes et en ETP
- Situation géographique des salariés

(sans oublier les travailleurs à domicile)

- Répartition femmes/hommes
- Composition actuelle des IRP (nombre de sièges, nombre de candidats ou d'élus UNSA, heures de délégation).

• Procéder à une simulation du futur CSE selon les règles nouvelles

- Nombres de sièges
- Répartition équilibrée femmes / hommes
- Heures de délégation
- Procéder à la comparaison pour déterminer les points essentiels à négocier.

Exemple : en fonction des forces et moyens du syndicat, est-il préférable de négocier l'augmentation du nombre de sièges ou l'augmentation du nombre d'heures de délégation ?

Phase 2 : accord de mise en place

Négociation avec les DS de l'entreprise, éventuellement dans le cadre défini par un accord de méthode (notamment en cas d'organisation complexe de l'entreprise ou de l'UES).

- Calendrier des opérations électorales
- Détermination, s'il y a lieu, du nombre d'établissements distincts
- Mise en place de représentants de proximité : le nombre, le périmètre, leurs missions, leurs heures, leurs frais,... sont à négocier
- Fixation du nombre de sièges au CSE
- Nombre d'heures de délégation
- Durée du mandat
- Nombre de mandats successifs
- Statut des suppléants
- Moyens matériels et financiers de fonctionnement (notamment les subventions fonctionnement et ASC)
- Mise en place de la Commission Santé Sécurité Conditions de Travail (CSSCT) : composition, missions, fonctionnement, moyens, formation des membres...
- Mise en place des commissions obligatoires
- Mise en place d'autres commissions.

Phase 3 : Protocole d'accord préélectoral

Négociation avec les OS, même si elles ne sont pas implantées dans l'entreprise.

- Déroulement des opérations électorales : modalités inchangées sauf l'obligation d'ordre public donc non négociable de présenter des listes respectant la représentation équilibrée femmes / hommes.

En l'absence de DS dans l'entreprise et / ou à défaut d'accord de mise en place, il est possible dans le cadre du PAP de négocier :

- la durée des mandats
- le nombre de mandats successifs
- le nombre de sièges du CSE
- le nombre d'heures de délégation des élus.

Phase 4 : règlement intérieur du CSE

Elaboration par les membres élus du CSE.

- Bureau du CSE : composition (au minimum 1 secrétaire et 1 trésorier) fonctionnement...
- Rôle du secrétaire (et du secrétaire adjoint s'il y a lieu)
- Rôle du trésorier (et du trésorier adjoint s'il y a lieu)
- Réunions plénières : périodicité, calendrier, participants (suppléants ?) convocation, ordre du jour, prise de notes, enregistrement...
- Votes et délibérations
- Procès-verbaux : rédaction, adoption, diffusion
- Réunions préparatoires
- Déplacement des élus : pendant le

temps de travail, hors temps de travail, rémunération, prise en charge des frais, imputation...

- Subventions : montant ; modalités et périodicité des versements
- Commissions : mise en place, composition, moyens, fonctionnement
- CSSCT : en l'absence d'accord sur sa mise en place, c'est le RI qui doit prévoir ses modalités de fonctionnement
- ASC : détermination des ayants droit.

Phase 5 : Transfert des biens, créances, dettes et obligations du CE au CSE

Convention à signer entre le CE et le CSE avant le 31 décembre 2019.

L'accord de mise en place, le protocole préélectoral et le RI du CSE (et s'il y a lieu des CSE d'établissement et du CSE Central) peuvent bien évidemment contenir d'autres clauses en fonction des particularités de l'entreprise.



Libres ensemble
LA MARQUE AUTONOME

janvier 2018

Secteur IRP UNSA - 21 rue Jules Ferry - 93177 Bagnolet cedex